



VILLE DE NOGENT -SUR-MARNE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 JUILLET 2021

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales

Membres composant le Conseil Municipal	39	LE MAIRE
Membres en exercice	39	
Membres présents	28	
Membres excusés et représentés	9	
Membres absents non représentés.....	2	M. Jacques JP MARTIN

La séance est ouverte à 18h20 sous la présidence de Monsieur Jacques JP MARTIN,

COMMUNICATIONS

1. Le décret 2021-757 du 11 juin 2021 permet aux communes de soumettre les locations meublées de tourisme (AIRBNB) à un régime d'autorisation (présentée par Monsieur DAVID)

Depuis un certain nombre d'années, les pouvoirs publics mettent en place des outils juridiques permettant aux villes de pouvoir contrôler les locations meublées de tourisme.

La loi engagement et proximité, n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, a porté sur la mise en place d'un régime d'autorisation de la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme.

Cette autorisation doit être délivrée au regard des objectifs de protection de l'environnement urbain et d'équilibre entre emploi, habitat, commerces et services, par le maire de la commune dans laquelle est situé le local.

La loi prévoit des échanges d'information avec le nom du loueur et indication du point de savoir s'il s'agit ou non de la résidence principale du loueur.

Ce régime est en place avec le décret 2021-757 du 11 juin 2021 relatif à la location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme.

Ce texte, qui est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021 :

- Précise quels sont les locaux commerciaux concernés par cette faculté.
- Indique également la manière dont les communes précisent les principes de mise en œuvre sur leur territoire des objectifs déterminés par la loi lorsqu'elles décident d'instaurer cette procédure d'autorisation.

- Offre deux procédures alternatives, selon que la transformation d'un local commercial en meublé de tourisme est par ailleurs soumise, ou non, à une autre autorisation prévue par le code de l'urbanisme. Cette alternative répond à l'objectif de se caler sur les procédures existantes.

La commune de Nogent-sur-Marne souhaitant être à l'initiative afin de protéger le cadre de vie des Nogentais, c'est pourquoi, nous souhaitons que l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne et Bois effectue une démarche d'analyse de la situation de notre territoire afin d'aboutir à la mise en place de ce dispositif.

2. Mission d'évaluation de la loi SRU par le Sénat à l'approche de l'examen du projet de loi 4D

A l'approche de l'examen du projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dit « loi 4D », le Sénat a mis en place une mission d'évaluation de la loi SRU, un peu plus de 20 ans après son vote.

Ce rapport, approuvé par le Sénat le 19 mai dernier s'appuie sur les résultats de la consultation numérique lancée sur le site du Sénat à laquelle ont répondu près de 400 maires. Il en ressort que 70% des maires considèrent que la loi SRU est utile, mais ils sont 70% à la juger difficile à appliquer, inefficace ou irréaliste. Plusieurs travaux montrent que pour beaucoup de communes, il est impossible d'atteindre l'objectif à moyen terme, même en construisant massivement des logements sociaux.

Ce rapport ne conclut pas au rejet de l'article 55 et formule des propositions pour préserver les aspects principaux de la loi SRU et adapter la loi en écoutant les maires et en tenant compte de la réalité du terrain.

Dans ce sens, **25 propositions** sont constituées autour de quatre axes, notamment :

- 1) Conserver l'objectif et l'économie générale de la loi SRU (20 ou 25% de logements sociaux parmi les résidences principales dans les communes concernées). Revenir à un rattrapage glissant, réaliste sans date butoir, sans aucune sanction automatique ou non proportionnée.**
- 2) Adapter la loi sans exonérer, mais différencier pour encourager, le contrat de mixité sociale et le couple maire-préfet doivent devenir la clef d'une application différenciée et partenariale de la loi en prenant en compte par exemple d'autres types d'hébergement en particulier pour les femmes victimes de violences ou les mineurs isolés.**
- 3) Renforcer le volet sur la mixité sociale avec notamment un objectif maximum de 40% de logements très sociaux permettant d'introduire plus de mixité sur les territoires les plus pauvres.**
- 4) Lever les obstacles à la construction des logements sociaux : assurer une compensation intégrale aux communes de l'exonération de taxe foncière dont bénéficie le logement social, agir pour le logement social en compensant pour les bailleurs sociaux des surcoûts de construction liés à la réglementation RE2020.**

Pour conclure, la Commission des affaires économiques du Sénat recommande de **placer le couple maire-préfet au cœur de la procédure** pour adapter le rythme de rattrapage (construction de logements sociaux) aux particularités du territoire.

Dans cette même logique, les rapporteurs estiment qu'il serait contre-productif de pénaliser financièrement les maires de communes qui rencontrent déjà des difficultés budgétaires.

Les sénateurs rappellent que le logement n'est pas le seul levier pour lutter contre la ségrégation sociale. Ils préconisent de mener en parallèle des politiques urbaines plus volontaristes en faveur de la mixité sociale et de la mobilité résidentielle.

3. Délibérations du Conseil d'administration du CCAS du 29 juin 2021 (présentée par Monsieur RASQUIN)

Vous trouverez sur table :

- Le rapport sur le compte administratif 2020 du budget principal du CCAS
- Le rapport sur le compte administratif du Cèdre
- Le nouveau règlement des aides facultatives du CCAS.

Ces documents ont été présentés lors du Conseil d'administration du CCAS qui a eu lieu le 29 juin dernier.

Comme beaucoup de mes collègues de la majorité, j'ai été très étonné que les élus de l'opposition votent contre le budget du CCAS et des subventions accordées aux associations à caractère social, ceci malgré toutes les explications rationnelles fournies par Jean-Louis Boileau, vice-Président du CCAS, à qui je pense ce soir.

Contrairement aux autres subventions, nous avons maintenu les aides à caractère social au même niveau que 2020 alors que la baisse des dépenses de fonctionnement durant cette même année avait produit un excédent non négligeable de l'exercice, dû aux conséquences de la pandémie Covid 19.

Ceci a été confirmé par le compte administratif, qui a été voté à l'unanimité par le Conseil d'administration du CCAS, qui à la différence du Conseil Municipal, est composé en partie d'associations plus impliquées par le terrain social que par des considérations idéologiques.

J'espère que ce vote apaisera l'inquiétude de nos collègues concernant notre engagement social vis-à-vis de nos concitoyens, ce qui a été confirmé par l'approbation également à l'unanimité du nouveau règlement des aides facultatives du CCAS.

Outre les nouveaux barèmes des tranches du quotient familial adoptés, les aides facultatives accordées par le CCAS concernent :

- Les aides accordées après passage en commission
 - Les Bons alimentaires
 - Les aides financières : secours et participation au paiement des assurances, EDF, Eau Tél ...
- Les aides sur les prestations municipales sur base du quotient familial
 - Frais de restauration scolaires
 - Frais d'inscription au CNIS (Centre Nogentais d'Initiation Sportive)
 - Frais de mini-séjours (3-25 ans)
 - Frais d'adhésion à l'espace Collège du Pôle Jeunesse (11- 14 ans)
 - Aide aux devoirs organisée par le Pôle Jeunesse
 - Ateliers Pôle jeunesse (stages et préparation aux examens)
 - Frais d'inscription au Conservatoire, Musique, Danse, Art dramatique (6 -18 ans)

Ces éléments, qui ne sont pas nouveaux mais qui ont été réactualisés, vous confirment tout l'intérêt que nous portons à aider les familles nogentaises les plus démunies pour qu'elles puissent accéder dans les meilleures conditions possibles aux prestations proposées par la Ville à nos concitoyens.

Plutôt que d'augmenter la pression fiscale vis-à-vis de « Chanceux », comme nous l'avons entendu lors d'un précédent Conseil, qui pour la plupart d'entre eux ont construit

patiemment, par un revenu soumis à l'impôt, un patrimoine entraînant une contribution fiscale non négligeable, nous préférons aider les familles en difficulté et permettre ainsi à nos concitoyens de mieux vivre ensemble et de profiter des prestations municipales dans la mixité.

Je tiens encore une fois à remercier toute l'équipe du CCAS, qui s'est renforcée récemment, pour sa motivation, sa rigueur, son investissement et son travail d'équipe qui est loin d'être facile tous les jours mais qui apporte souvent des motifs de satisfaction.

COMMERCE

21/113. Renouvellement du bail commercial pour le local situé 44 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le renouvellement du bail commercial du local situé 44 rue des Héros Nogentais à Nogent-sur-Marne au profit de la Commune, pour une durée de neuf ans à compter du 23 juillet 2021 pour se terminer le 22 juillet 2030.

Le bail commercial est consenti et accepté moyennant le paiement Trimestriel à terme à échoir d'un loyer de 4 860,70€ HT et d'une provision pour charges de 500 € HT.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal des exercices concernés, imputations : 011-820-6132 (loyers) et 001-94-614 (charges).

Autorise le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer le bail commercial de renouvellement.

21/114. Attribution d'une subvention complémentaire à l'UCN dans le cadre de l'organisation de la Braderie des Commerçants les 3 et 4 juillet 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve le versement d'une subvention complémentaire de 6 000 € à l'UCN dans le cadre de l'organisation de la Braderie des Commerçants des 3 et 4 juillet 2021.

Précise que cette subvention est également destinée à aider l'UCN à poursuivre son soutien au rayonnement du commerce à Nogent-sur-Marne et à la mise en place d'animations pour les nogentais.

Les crédits nécessaires à cette subvention complémentaire seront inscrits dans la décision modificative du budget 2021

JURIDIQUE

21/115. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des locaux situés 1 passage de la Taverne au profit du Département du Val-de-Marne

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec le Département du Val-de-Marne, lequel prévoit d'une part, la mise à disposition au profit de la Protection Maternelle et Infantile de Nogent, du monte-charge communal, situé passage de la Taverne et d'une clé d'accès et d'autre part, de mettre à la charge du Département du Val-de-Marne, la maintenance et l'entretien courant des extincteurs installés par ses soins au sein des locaux loués.

Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant n°1.

Les autres dispositions de la convention de mise à disposition demeurent inchangées.

DRH

21/116. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer au tableau des effectifs :

- Un poste de rédacteur à temps complet
- Un poste d'agent de maîtrise
- Trois postes d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet,
- Un poste d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Deux postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de psychologue à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires
- Sept postes d'adjoint d'animation à temps complet.

Précise qu'à défaut de pouvoir être pourvu par voie statutaire, ces postes pourront l'être par voie contractuelle. Dans cette hypothèse, la rémunération servie sera fixée par référence à l'espace indiciaire du cadre d'emplois concerné.

Décide d'imputer la dépense correspondante au chapitre 012 du budget communal.

21/117. Harmonisation du temps de travail 1607 heures

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide que le nombre de congés annuels est déterminé dans le respect des dispositions du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 précité, soit cinq fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent, exprimé en jours ouvrés, soit pour un agent exerçant son activité sur 5 jours par semaine à 25 jours ouvrés pour une année de service accomplie du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Décide d'accorder un jour de congé supplémentaire dit « congé de fractionnement » à l'agent dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours, un deuxième jour de congé supplémentaire pouvant être octroyé lorsque ce nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1er mai au 31 octobre est au moins égal à huit jours.

Décide de fixer la durée annuelle du temps de travail à 1607 heures ainsi qu'il suit :

Détermination de la durée annuelle de travail	
Nombre de jours dans l'année	365 jours
Nombre de jours non travaillés	
Repos hebdomadaire	104 jours
Congés annuels (<i>5 fois les obligations hebdo. de service</i>)	25 jours
Jours fériés (<i>forfait</i>)	8 jours
Total de jours non travaillés	137 jours
Total de jours travaillés	228 jours

228 jours x 7 h = 1 596 h arrondi à 1 600 heures
+ journée de solidarité = 1 607 heures

Décide de fixer la journée de solidarité au lundi de pentecôte, jour chômé en contrepartie d'un jour ARTT.

Décide de fixer la durée hebdomadaire de travail à 38 heures ou 36 heures. Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficieront :

- pour un temps de travail hebdomadaire de 38 heures de 18 jours ARTT compte non tenu de la journée de solidarité.
- pour un temps de travail hebdomadaire de 36 heures de 6 jours ARTT compte non tenu de la journée de solidarité.

Décide d'une pause méridienne d'une durée minimale d'une heure, maximale de deux heures, comprise pendant la plage horaire 12h00 -14h00

Les agents à temps complet exerçant leurs fonctions à temps partiel, bénéficieront d'un nombre de congés annuels ou jours ARTT au prorata de leur quotité de temps de travail. Les agents exerçant leurs fonctions à temps non complet bénéficieront d'un nombre de congés annuels au prorata de leur quotité de temps de travail.

Sont exclus de l'obligation d'effectuer 1607 heures par an, les cadres d'emplois dotés de règles spécifiques liées aux statuts particuliers, ainsi que les fonctionnaires ou agents publics nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2022, date à laquelle seront abrogées les délibérations antérieures relatives au temps de travail.

21/118. Instauration du régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents relevant des filières techniques (catégorie A et B) et filière médico-sociale

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'instaurer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la fonction publique territoriale, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) aux agents fonctionnaires et aux agents contractuels relevant des cadres d'emplois des :

- Ingénieur territorial ;
- Technicien territorial ;
- Cadre de santé paramédicaux ;
- Psychologue territorial ;
- Infirmiers en soins généraux territoriaux ;
- Educateurs de jeunes enfants territoriaux ;
- Assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- Auxiliaires de puériculture territoriaux.

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessus et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés ci-dessous.

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs

Les emplois occupés par les agents occupant un grade ou un emploi du cadre d'emplois des ingénieurs sont répartis par référence aux 3 groupes de fonctions institués pour le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux auxquels correspondent les montants plafonds suivants, ainsi qu'il suit :

Groupes de fonctions	Cadre d'emplois de référence des ingénieurs territoriaux	I.F.S.E.		C. I. A.	
		Montants plafonds annuels			Montants plafonds annuels
		Non logé	Logé nécessité absolue de service	par de	
Groupe 1	Ingénieurs territoriaux détachés sur emplois fonctionnel Ingénieurs territoriaux, responsables de services	40 290€	23 865 €	7 110 €	

Groupe 2	Ingénieurs occupant des fonctions de responsable d'un service Ingénieurs occupants des fonctions d'adjoint au responsable d'un service	35 700 €	20 535 €	6 300 €
Groupe 3	Ingénieurs territoriaux, exerçant une fonction d'expertise, de conseil, de responsable de projet	27 540 €	16 650 €	4 860 €

Cadre d'emplois des techniciens

Les emplois occupés par les agents occupant un grade ou un emploi du cadre d'emplois des techniciens sont répartis par référence aux 3 groupes de fonctions institués pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux auxquels correspondent les montants plafonds suivants, ainsi qu'il suit :

Groupes de fonctions	Cadre d'emplois de référence des techniciens territoriaux	I.F.S.E.		C. I. A.
		Montants plafonds annuels		Montants plafonds annuels
		Non logé	Logé par nécessité absolue de service	
Groupe 1	Techniciens territoriaux, responsables de service ou d'équipe	19 660 €	10 220 €	2 680 €
Groupe 2	Techniciens territoriaux occupant des fonctions d'adjoint au responsable d'un service	17 930 €	9 400 €	2 445 €
Groupe 3	Techniciens territoriaux, exerçant une fonction d'expertise, de conseil, de responsable projet	16 480 €	8 580 €	2 245 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux

Les emplois occupés par les agents occupant un grade ou un emploi du cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux sont répartis par référence aux 2 groupes de fonctions institués pour le cadre d'emplois des cadres de santé paramédicaux auxquels correspondent les montants plafonds suivants, ainsi qu'il suit :

Groupes de fonctions	Cadre d'emplois de référence des cadres de santé paramédicaux	I.F.S.E.	C. I. A.
		Montants plafonds annuels	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Cadres de santé paramédicaux, animant et coordonnant les activités des établissements et services médico-sociaux ou des services d'accueil des enfants de moins de six ans	25 500 €	4 500 €
Groupe 2	Cadres de santé paramédicaux occupant des fonctions d'adjoint au responsable d'une structure ou de service	20 400 €	3 600 €

Cadre d'emplois des psychologues

Les emplois occupés par les agents occupant un grade ou un emploi du cadre d'emplois des psychologues sont répartis par référence à 1 groupe de fonctions institués pour le cadre d'emplois des psychologues auxquels correspondent les montants plafonds suivants, ainsi qu'il suit :

Groupes de fonctions	Cadre d'emplois de référence des psychologues	I.F.S.E.	C. I. A.
		Montants plafonds annuels	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Psychologues	18 000 €	2 700 €

Cadre d'emplois infirmiers en soins généraux

Les emplois occupés par les agents occupant un grade ou un emploi du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux sont répartis par référence aux 2 groupes de fonctions institués pour le cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux auxquels correspondent les montants plafonds suivants, ainsi qu'il suit :

Groupes de fonctions	Cadre d'emplois de référence des infirmiers en soins généraux	I.F.S.E.	C. I. A.
		Montants plafonds annuels	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Infirmiers en soins généraux, responsables de structure ou service	19 480 €	3 440 €
Groupe 2	Infirmiers en soins généraux occupant des fonctions d'adjoint au responsable d'une structure ou d'un service ou les fonctions d'infirmier	15 300 €	2 700 €

Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Les emplois occupés par les agents occupant un grade ou un emploi du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants sont répartis par référence aux 3 groupes de fonctions institués pour le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants auxquels correspondent les montants plafonds suivants, ainsi qu'il suit :

Groupes de fonctions	Cadre d'emplois de référence des éducateurs de jeunes enfants	I.F.S.E.	C. I. A.
		Montants plafonds annuels	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Educateurs de jeunes enfants, exerçant les fonctions de direction au sein d'un établissement ou service d'accueil des enfants de moins de six ans	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Educateurs de jeunes enfants occupant des fonctions d'adjoint au responsable d'un établissement	13 500 €	1 620 €

Groupe 3	Educateurs de jeunes enfants, exerçant une fonction d'encadrement d'enfants âgés de six ans au plus en vue de favoriser leur développement et leur épanouissement ou exerçant une mission de conception et de mise en œuvre d'activités ou de projet au sein de la structure qui les emploie	13 000 €	1 560 €
----------	--	----------	---------

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs

Les emplois occupés par les agents occupant un grade ou un emploi du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs sont répartis par référence aux 2 groupes de fonctions institués pour le cadre d'emplois assistants socio-éducatifs auxquels correspondent les montants plafonds suivants, ainsi qu'il suit :

Groupes de fonctions	Cadre d'emplois de référence des assistants socio-éducatifs	I.F.S.E.	C. I. A.
		Montants plafonds annuels	Montants plafonds annuels
Groupe 1	Assistants socio-éducatifs, responsables de la conception et de la mise en œuvre des politiques et dispositifs d'accueil et d'intervention, au sein de leur structure et sur leur territoire d'intervention	19 480 €	3 340 €
Groupe 2	Assistants socio-éducatifs occupant des fonctions d'accompagnement de publics dans la prévention ou le traitement de difficultés sociales, à maintenir ou retrouver leur autonomie	15 300 €	2 700 €

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture

Les emplois occupés par les agents occupant un grade ou un emploi du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture sont répartis par référence à 1 groupe de fonctions institués pour le cadre d'emplois auxiliaires de puériculture auxquels correspondent les montants plafonds suivants, ainsi qu'il suit :

Groupes de fonctions	Cadre d'emplois de référence des auxiliaires de puériculture	I.F.S.E.		C. I. A.
		Montants plafonds annuels		Montants plafonds annuels
		Non logé	Logé par nécessité absolue de service	
Groupe 1	Auxiliaires de puériculture	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Décide que les montants individuels de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) varieront en fonction des critères suivants, relatifs à son niveau de responsabilité et d'expertise :

- niveau d'expérience professionnelle attendue sur l'emploi occupé,
- développement des compétences, formations suivies, démarches d'approfondissement professionnel,
- niveau de responsabilité,
- missions d'encadrement, de coordination d'équipe, de conception ou de pilotage de projets ou dossiers stratégiques,
- sujétions particulières liées à l'emploi telles que la collaboration étroite avec Monsieur le Maire et/ou les Élus, les nombreuses relations externes (partenaires institutionnels, extérieurs) et internes (transversalité), ,
- capacité d'adaptation aux exigences de l'emploi occupé.

Décide que les montants individuels du complément indemnitaire annuel (CIA) varieront en fonction des critères suivants, relatifs à l'investissement personnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions et sa manière de servir :

- disponibilité,
- assiduité,
- sens du service public,
- capacité à travailler en équipe et contribution au collectif de travail,
- capacité de coopération avec des partenaires internes et/ou externes,
- implication dans les projets municipaux,
- atteinte des objectifs fixés par le Maire.

Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA seront conformes au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité, d'adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE sera suspendu.

L'IFSE sera versée mensuellement. Le montant sera proratisé en fonction de la quotité du temps de

travail.

Le CIA pourra être versé annuellement, en lien avec l'entretien professionnel. Le montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant du CIA ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes ...)
- la prime de responsabilité versée au DGS.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} août 2021.

21/119. -SUR TABLE - Création de postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de créer au tableau des effectifs :

- Trois postes d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires,
- Un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5 heures 30 minutes hebdomadaires,
- Un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 heures 15 minutes hebdomadaires,
- Un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 heures 30 minutes hebdomadaires,
- Un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Décide de rémunérer les agents par référence à la grille indiciaire du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe.

Décide d'imputer la dépense correspondante au budget de l'exercice en cours.

DIVERS

21/120. Convention de mise à disposition du système de dématérialisation de l'application cart@ds par l'EPT Paris Est Marne&Bois au profit de la commune de Nogent-sur-Marne, et son règlement annexé

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la convention de mise à disposition du système de dématérialisation de l'application cart@ds avec l'EPT et son règlement annexé.

Autorise le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention.

21/121. Fonds de dotation - désignation des membres

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder à la désignation de l'Adjoint au Maire qui représentera la Commune au sein du Conseil d'administration du fonds de dotation.

Procède à la désignation de l'Adjoint au Maire qui siègera comme représentant de la Commune au sein du fonds de dotation,

Est candidat : Monsieur Philippe GOYHENECHÉ

Monsieur Philippe GOYHENECHÉ Est désigné en qualité de représentant de la Commune au sein du Conseil d'administration du fonds de dotation.

21/122. Changement de dénomination de la Scène Watteau en ' théâtre Antoine Watteau '

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de dénommer la Scène Watteau située place du Théâtre « Théâtre Antoine Watteau ».

21/123. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Prend compte des décisions prises en vertu des délégations données au Maire :

COMMANDE PUBLIQUE

- **CONTRAT** avec la **société VPO** sise 16 rue des gloriettes à Rosay (78790) pour une animation VTT trial les 26 et 27 juin lors de l'évènement Festi'Marne Olympique, le prix de cette prestation étant de **2 690 € TTC**. (n°21-253 du 20 mai 2021)
- **CONTRAT** avec la **SAS AUTOCARS STEPIEN** sise 139/141 avenue de la Division Leclerc à Drancy (93700) pour assurer le transport des élèves de l'école élémentaire L. de Vinci lors des sorties au Musée de l'Air et de l'Espace du Bourget le 25 mai et à l'abbaye de Royaumont le 28 mai, le prix de cette prestation s'élevant à **1 730 € TTC**. (n°21-254 du 20 mai 2021)
- **CONTRAT** avec la **société NOUVELLE FOG AUTOMATIVE** sise 82 avenue du 85^{ème} de ligne à Cosne/Loire (58200) portant sur la réparation des ponts type ciseau et type colonne du garage municipal, le prix de ces prestations s'élevant à **975,72 € TTC**. (n°21-256 du 21 mai 2021)
- **ACHAT** de titres de transport auprès de la **RATP** pour les sorties du Pôle Jeunesse et **ORGANISATION** d'activités pour les 10-17 ans au mois de juin selon les modalités suivantes :

Désignation	Prestataire	Prix
Séance de lasergoo	SAS SPORTIGOO sise 10 rue de Penthièvre à Paris (75008)	325 € TTC
Atelier d'initiation à la cuisine japonaise	Sarl SUSHI NOGENT DEVELOPPEMENT sise 171 grande rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne	360 € TTC

(n°21-257 du 21 mai 2021)

- **ACHAT** de titres de transport auprès de la **RATP** pour les clubs de loisirs maternels au prix de **368 € TTC**. (n°21-258 du 25 mai 2021)
- **CONVENTION** avec la **Sarl L'ATELIER DES PARENTS** sise 56 rue Beaurepaire à Saint Maur des

Fossés (94100) pour une rencontre-débat sur la gestion des conflits et la communication bienveillante, le 12 juin 2021 au cinéma Royal Palace, le prix de cette prestation étant de **850 € TTC.** (n°21-259 du 26 mai 2021)

- **ACHAT** de panneaux de protection en plexiglas supplémentaires pour l'organisation des bureaux de vote auprès de la **SAS AKRAPLAST France** sise 22 rue du Luxembourg à Pontault-Combault (77340), au prix de **2 800,50 € TTC.**
(n°21-260 du 26 mai 2021)
- **MARCHÉ** avec la **SAS STEPIEN** sise 139/141 avenue de la Division Leclerc à Drancy (93700) pour des prestations de transport collectif d'enfants pour des sorties, le montant maximum de commandes annuel étant fixé à **39 700 € HT.**
(n°21-262 du 26 mai 2021)
- **ACHAT** de papier (10 000 exemplaires) avec le logo de la Ville en en-tête auprès de la **société CRÉA 3P** sise 4 boulevard Gambetta à Nogent-sur-Marne pour un montant de **805,20 € TTC.**
(n°21-263 du 28 mai 2021)
- **ACHAT** de pièces détachées pour autolaveuses et aspirateurs du service Entretien auprès de la **société ATMS** sise 21 rue des sources à Savigny le temple (77176), au prix de **548,40 € TTC.**
(n°21-264 du 28 mai 2021)
- **ACHAT** de pièces de rechange nécessaires à la réparation du véhicule Peugeot Partner de la Police municipale auprès de la **société GROUPEAUTO MESNIL ACCESSOIRES** sise 68 rue Edith Cavell à Vitry / Seine (94400) au prix de **235,15 € TTC.** (n°21-268 du 31 mai 2021)
- **MARCHÉ** avec la **société AFD** sise 20 rue de la Régale à Courtry (77181) pour la réalisation de travaux de menuiserie aluminium et PVC dans les bâtiments communaux, le montant maximum de commandes étant fixé à **90 000 € HT.**
(n°21-269 du 1^{er} juin 2021)
- **MARCHÉ** d'une durée de 7 mois avec la société **Aux Fleurs de Plaisance** sise 78 rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne portant sur la fourniture de fleurs pour les commémorations simples, le montant maximum de commandes étant fixé à **600 € TTC.**
(n°21-270 du 1^{er} juin 2021)
- **MARCHÉ** avec la **société SOGELINK** sise 131 chemin du bac à traïlle à Caluire (69647) pour la mise à disposition d'un espace de dématérialisation pour les déclarations de demandes de travaux, moyennant le paiement d'une redevance de **3 744 € HT / an.** (n°21-271 du 1^{er} juin 2021)
- **CONTRAT** avec la **société FABRE** sise 128 avenue du 8 mai 1945 au Perreux/Marne pour la gravure d'une médaille de la Ville à offrir au départ du Chef de centre de secours, le prix de cette prestation s'élevant à **45,60 € TTC.** (n°21-272 du 1^{er} juin 2021)
- **CONTRAT** avec la **société SEVIA** sise 8 impasse des petits marais à Gennevilliers (92230) pour l'évacuation et le recyclage des huiles usagées du garage municipal, le prix de ces prestations étant de **172,80 € TTC.** (n°21-273 du 1^{er} juin 2021)
- **CONVENTION** avec la **SASU Atelier du futur papa** pour l'animation en visio-conférence d'un atelier destiné aux futurs pères le 5 juin 2021, le prix de cette prestation s'élevant à **330 € TTC.** (n°21-275 du 1^{er} juin 2021)
- **ACHAT** de couches destinées aux crèches municipales auprès de l'**UGAP** pour un montant de **4 033,74 € TTC.** (n°21-276 du 1^{er} juin 2021)
- **AVENANT** au contrat passé avec la **Sarl SUR MESURE SPECTACLES** sise 58 rue chemin du

Murger à Jamais à La Ville du Bois (91620) pour acter le report du spectacle « *Loupé !* » initialement prévu le 25 avril 2020 au 25 septembre 2021.
(n°21-278 du 2 juin 2021)

- **CONTRAT** avec la SAS Grimont – **Boulangerie La Nogentaise** sise 13 rue Paul Bert à Nogent-sur-Marne pour la fourniture de viennoiseries, sandwichs et pâtisseries destinés aux personnes tenant les bureaux de vote, les 20 et 27 juin 2021, pour un prix de **1 950 € TTC**. (n°21-279 du 3 juin 2021)
- **CONTRAT** avec la **Boulangerie Le Sablé d'Or** sise 106 Grande Rue Charles de Gaulle à Nogent-sur-Marne pour la fourniture de viennoiseries, sandwichs et pâtisseries destinés aux personnes tenant les bureaux de vote, les 20 et 27 juin 2021, pour un prix de **1 700 € TTC**. (n°21-280 du 3 juin 2021)
- **CONTRAT** avec la **Boulangerie Au Blé d'Or** sise 2 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne pour la fourniture de viennoiseries, sandwichs et pâtisseries destinés aux personnes tenant les bureaux de vote, les 20 et 27 juin 2021, pour un prix de **2 815 € TTC**. (n°21-281 du 3 juin 2021)
- **LOCATION** d'un minibus de 9 places rallongé pour une sortie du Pôle jeunesse le 9 juin, auprès de la **société BRIDIS** sise 12 rue Gustave Eiffel à Brie Comte Robert (77170), au prix de **66,50 € TTC**. (n°21-282 du 3 juin 2021)
- **MARCHÉ** avec la **société METRO** sise 8 rue Gay Lussac à Chennevières / Marne (94430) portant sur la fourniture de produits alimentaires et de droguerie pour le stock cave de l'hôtel de Ville, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **10 000 € HT**. (n°21-283 du 3 juin 2021)
- **CONTRAT** avec la **société DAUDON** sise 4 allée Charles de Foucault à Carquefou (44470) pour la maintenance et l'accord de 2 pianos du Conservatoire, le prix de ces prestations étant de **180 € TTC**. (n°21-284 du 4 juin 2021)
- **CONTRAT** avec la **SAS VERNOPÂTURAGE** sise 4 rue Bricot à Mauperthuis (77120) pour une animation éco-pâturage avec 6 à 8 moutons, les 3 et 4 juillet 2021, dans le cadre des 48 h de l'agriculture urbaine, le montant de cette prestation s'élevant à **2 160 € TTC**. (n°21-286 du 4 juin 2021)
- **CONTRAT** avec la **SAS CRÉA'3P** sise 4 boulevard Gambetta à Nogent-sur-Marne portant sur l'impression de tracts, affiches et invitations pour différentes manifestations organisées par la Ville, au prix de **943,20 € TTC**. (n°21-288 du 7 juin 2021)
- **MARCHÉ** avec la **société Jean Rossi** sise 3 rue Descartes à Dormont (95332) pour la fourniture et la pose d'éléments de bardage dans le cadre de la réfection du Stadium, le prix de cette prestation s'élevant à **9 360,30 € TTC**. (n°21-289 du 8 juin 2021)
- **ACHAT** d'un kit créatif sur la thématique des abeilles pour les élèves de l'école maternelle L. de Vinci auprès de l'**association Le Panda Roux** domiciliée 250 rue Etienne Marcel à Bagnolet (93170) au prix de **140 € TTC**. (n°21-290 du 8 juin 2021)
- **CONTRAT** avec la **société CSP** sise 1-3 rue Charles Cordier à Ferrières en Brie (77164) pour la surveillance du site accueillant la manifestation Festi'Marne Olympique, le prix de cette prestation s'élevant à **338,81 € TTC** (n°21-292 du 11 juin 2021).
- **MARCHÉ** avec la **SAS ABIOLAB-ASPOSAN** sise 60 allée Saint Exupéry à Montbonnot Saint Martin (38330) pour des prestations de recherches et d'analyses de *legionella* dans les bâtiments publics, le montant maximum annuel de commandes étant fixé à **20 000 € HT** (dont **600 € HT** pour le CCAS, **3 400 € HT** pour la Scène Watteau-Pavillon Baltard et **1 000 €**

HT pour le centre nautique) (n°21-293 du 14 juin 2021)

- **CONTRAT** avec la **SAS GRIMONT -Boulangerie la Nogentaise** située 13 rue Paul Bert à Nogent-sur-Marne pour la fourniture de viennoiseries, sandwiches et pâtisseries pour les personnes installant les bureaux de vote les 19 et 26 juin, le montant maximum de commandes étant fixé à **134,40 € TTC**. (n°21-294 du 14 juin 2021)
- **ACHAT** d'entrées pour la plage de la base de loisirs de Vaires-Torcy destinées aux enfants du club de loisirs maternel L. de Vinci, auprès de la **SAS Ile De Loisirs Vaires Torcy** au prix de **180 € TTC**. (n°21-295 du 14 juin et 21-314 du 17 juin 2021)
- **ACHAT** auprès du **Cinéma Royal Palace** de 108 places pour les élèves du groupe scolaire L. de Vinci, au prix de **270 € TTC**. (n°21-296 du 14 juin 2021)
- **CONTRAT** avec l'**association Protection Civile Paris Seine** domiciliée 11 bd de la Bastille à Paris (75012) pour assurer une surveillance fluviale de l'évènement Festi'Marne Olympique, au prix de **600 €**. (n°21-297 du juin 2021)
- **CONTRAT** avec l'**association Au Fil de L'eau** domiciliée 43 galerie Rouget de Lisle à Choisy-le-Roi (94600) pour l'organisation d'une « croisière » à l'occasion de Festi'Marne Olympique, les 26 et 27 juin 2021, le prix de cette prestation étant de **2 690 €**. (n°21-298 du 14 juin 2021)
- **CONTRAT** avec la **Fédération Française de Boxe** pour l'organisation d'une animation boxe à l'occasion de Festi'Marne Olympique, les 26 et 27 juin 2021, le prix de cette prestation étant de **1 100 €**. (n°21-299 du 14 juin 2021)

LOCATIONS – CONVENTIONS D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION – AVENANTS

- **MISE À DISPOSITION à titre gratuit** des salles Emile Zola et Alfred Dreyfus au profit de l'association israélite du Perreux – Nogent-Bry, domiciliée 173 avenue du Général de Gaulle au Perreux/Marne, les 15 et 16 septembre 2021 pour l'organisation de Yom Kippour (n°21-265 du 31 mai 2021)
- **MISE À DISPOSITION** de l'association France Alzheimer Val de Marne domiciliée 4 rue du Maréchal Vaillant à Nogent de la salle du Lieutenant Fleutiaux le 24 juin 2021 pour la réunion annuelle des bénévoles, moyennant le paiement d'une redevance de **48 €**. (n°21-274 du 1^{er} juin 2021)
- **LOCATION** du plateau de la grande salle de la Scène Watteau pour les répétitions du projet du Pôle Jeunesse « Tous en Scène » le 9 juin, au prix de **129 €**. (n°21-277 du 2 juin 2021)
- **MISE À DISPOSITION** de la salle Emile Zola pour des fiançailles le 17 juillet 2021, moyennant le paiement d'une redevance de **350 €**. (n°21-285 du 4 juin 2021)
- **MISE À DISPOSITION à titre gratuit** du 11 au 20 juin 2021 d'un espace au parc Watteau et de matériel au profit de la Compagnie Philippe Eretzian pour préparer et présenter son spectacle de fin d'année. (n°21-287 du 4 juin 2021)
- **MISE À DISPOSITION** de la salle A de la Maison des Associations au profit de l'**association Coup de pouce scolaire** pour son assemblée générale, le 28 juin 2021, moyennant le paiement d'une redevance de **12 €**. (n°21-291 du 11 juin 2021)

RÉGIES

- **SUPPRESSION** de la régie de recettes constituée auprès du Pôle jeunesse pour l'encaissement des frais d'inscription aux activités et la vente de chèquiers-loisirs. (n°21-266 du 31 mai 2021)
- **CRÉATION** d'une sous-régie de recettes à la régie unique de recettes de la Maison de la Famille pour l'encaissement des adhésions aux espaces collégiens, au CLAS et aux ateliers, des participations aux mini-séjours, aux sorties des 15-25 ans, aux stages sportifs et préparations aux examens. (n°21-267 du 31 mai 2021)

MISES EN DÉCHARGE ET CESSIONS

- **MISE EN DÉCHETTERIE** de 8 talkies-walkies affectés au Club de Loisirs, acquis en février 2019 auprès de l'Eco Point. (n°21-261 du 26 mai 2021)

Annulations de la décision n°21-255 du 20 mai 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H54



Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne

1^{er} Vice-Président du Territoire ParisEstMarne&Bois